

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-388

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
PLACE DE LA MAIRIE ET PLACE ST VINCENT  
ILLUMINATIONS DE NOEL  
BENEFICIAIRE : EURL VORELLI**

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
-Vu l'arrêté n°364/2024 du 24/10/2024 autorisant la pose des illuminations de Noël entre le 04/11/2024 et le 15/12/2024;  
Considérant la demande en date du 23/10/2024 présentée par l'EURL VORELLI, sis Z.A de la Broue, 6 Impasse Flavien – 30300 Jonquières St Vincent ;

ARRÊTÉ

Article N°1 : l'EURL VORELLI est autorisée à stationner un camion nacelle par tranches de zone d'avancement pour la pose des illuminations de Noël du 20 Novembre 2024 au 21 Décembre 2024 de 07h00 à 18h00.

Le stationnement sera interdit sur les places de Parking de la Place de la Mairie et Place St-Vincent + 2 places de Parking (au bord de la RD999)

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le bénéficiaire.

Article N°3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- Le pétitionnaire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 8 novembre 2024  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

  
